

## **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101**

---

AVIS est par la présente donné que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au *Règlement de zonage 1101*, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **5 octobre 2021** à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1580, chemin du Fer-à-Cheval et en vidéoconférence, par le biais de Facebook Live. Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil par les moyens de participation suivants :

- par clavardage;
- par courriel transmis à l'avance à l'adresse suivante : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca)
- par téléphone, à l'avance, au 450 922-7050;
- lors de la parole au public, à l'hôtel de ville.

Les interventions des citoyens seront lues telles que formulées lors de la parole au public prévue pour ces demandes de dérogations mineures.

### **DEMANDE N° 21-14 : 841, montée Sainte-Julie – Zone H-357**

Cette demande a pour but d'autoriser :

- une aire de stationnement implantée sans distance par rapport au mur latéral gauche du bâtiment principal, plutôt qu'un mètre, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.1.6.2.1 du *Règlement de zonage 1101*;
- une allée d'accès à double sens d'une largeur de 4,84 mètres plutôt que d'un minimum de 7 mètres depuis l'entrée charretière jusqu'à une profondeur de 3 mètres derrière la ligne de propriété, tel que prescrit au tableau 4.10 de l'article 4.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 879 843 du cadastre du Québec.

### **DEMANDE N° 21-15 : 1700, chemin du Fer-à-Cheval – Zone M-244**

Cette demande a pour but d'autoriser :

- la présence, en marge fixe sur rue, d'un escalier donnant accès au sous-sol qui n'est pas aménagé en paliers, tel que le requiert l'article 4.3.3.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'implantation d'un bâtiment secondaire (édicule) à 4,5 mètres de la limite avant du site, plutôt qu'à un minimum de 5 mètres, tel que précisé à la grille des usages et des normes de la zone M-244 du *Règlement de zonage 1101*;
- un nombre total de quatre entrées charretières donnant accès au site alors qu'un maximum de trois entrées est autorisé pour un lot donnant sur une voie de circulation dont la largeur est supérieure à 150 mètres, tel que le précise l'article 5.6.5.1 du *Règlement de zonage 1101*;
- une allée d'accès d'une largeur de 17 mètres, plutôt que d'un maximum de 10 mètres, tel que prescrit aux articles 4.6.7.2 et 5.6.4.3 (tableau 5.11) du *Règlement de zonage 1101*;
- l'implantation de quatre cases de stationnement à moins de 3 mètres de la ligne avant du terrain tel que prévu à l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 542 256 du cadastre du Québec.

**DEMANDE N° 21-16 : 140, 144, 148 et 152, rue Bénard (Projet Vilamo) – Boucle A  
– Zone A-806**

Cette demande a pour but d'autoriser :

- l'implantation de bâtiments jumelés présentant une marge latérale de 3,94 mètres par rapport au mur latéral du bâtiment voisin, plutôt qu'une distance de 4 mètres, tel que minimalement prévu entre deux bâtiments principaux à l'article 10.11.2.4 du *Règlement de zonage 1101*.

Ces immeubles portent les numéros de lot 6 382 985, 6 382 984, 6 382 983 et 6 209 408 du cadastre du Québec.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 15 septembre 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate